

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.317

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Pose d'arceaux vélos

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2122-28 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 113-1 et suivants,

VU le Code de la Route, R.411-8, R.417-3, R.417-10 et R.417-12,

CONSIDERANT la nécessité de dégager la visibilité au niveau des traversée piétonnes,

CONSIDERANT la volonté de promouvoir l'usage des modes déplacement doux en mettant à disposition des emplacements permettant l'accroche des vélos,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Des arceaux vélos sont implantés sur les emplacements suivants :

- Rue d'Ornon, à côté de l'arrêt de bus « Primevères » : 2 arceaux,
- Rond point de l'Hippodrome/avenue de la Poterie, à côté de l'arrêt de bus « Stade d'Ornon » : 2 arceaux,
- Place Beausoleil : 5 arceaux,
- Avenue Jean Larrieu, à l'entrée de la salle des sports « Toupiac » : 4 arceaux,
- 13 allée des Pins : 4 arceaux,
- Ruc de Rochefort : 5 arceaux,
- Allée Gaston Rodrigues, à l'entrée de l'Hôtel de Ville : 6 arceaux,
- 2 rue des Camélias, devant l'école élémentaire « Lange » : 3 arceaux,
- 6 rue des Troènes, devant l'école maternelle « Lange » : 5 arceaux,
- 2 rue Saint François-Xavier, devant l'école maternelle « Les Tourelles » : 5 arceaux,
- Rue Celestin Freinet, à l'entrée de l'école élémentaire « Saint-Géry » : 5 arceaux,
- Allée Fernand Lataste, à l'entrée de l'école élémentaire « Martinon » : 3 arceaux,
- Allée Fernand Lataste, le long du foyer-restaurant « Saint-Géry » : 2 arceaux,

- Face au n°18 boulevard Malartic : 3 arceaux,
- Boulevard Malartic, à côté de l'arrêt de bus « Montfort » : 3 arceaux,
- 5 boulevard Malartic, à l'entrée de l'école élémentaire « Le Pin Franc » : 4 arceaux,
- avenue Charles et Emile Lestage, devant l'école « Saint Exupéry » : 5 arceaux,
- 68 boulevard Malartic, devant l'entrée de l'école Maternelle « Malartic » : 3 arceaux.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

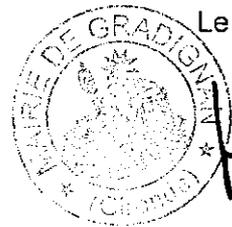
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole, « Signalisation »
 - Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 24 juin 2025

Le Maire



Michel LABARDIN